

Commune de Penthalaz



Directives municipales sur la gestion des déchets

En vertu du règlement communal sur la gestion des déchets du 23 juillet 2012, adopté par le Conseil communal de Penthalaz le 08.10.2012, par le Service de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud le 08.11.2012, entrant en vigueur le 1er janvier 2013, la Municipalité édicte les directives suivantes :

1. Horaires de la déchetterie intercommunale sise sur le site de Valorsa, Penthaz

Les prescriptions municipales relatives à l'utilisation de la déchetterie intercommunale de Gollion-Penthaz-Penthaz sise sur le site de Valorsa SA restent valables.

Seules les personnes privées ont accès à la déchetterie, munies de leur carte valable de déchetterie.

le mardi	de 15h30 à 18h30
le mercredi	de 09h15 à 11h45
le jeudi	de 15h30 à 18h30
le vendredi	de 15h30 à 18h30
le samedi	de 10h00 à 16h00

Les entreprises n'ont pas accès à la déchetterie intercommunale pour les déchets produits par leur activité. Elles sont en charge de l'élimination de leurs déchets soit directement via Valorsa SA soit par le biais de filières spécialisées, **voire par le biais de sacs taxés pour les ordures ménagères.**

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie intercommunale

- Déchets ménagers encombrants : déchets trop encombrants pour entrer dans un sac de 110 l. (donc d'une taille de plus de 60 cm.)
- Verre trié par couleur
- PET (uniquement les bouteilles de boisson, tout autre PET est proscrit)
- PE (bouteilles de lait **et de crème** blanches)
- Papier
- Carton
- Ferraille - fer blanc - alu de ménage
- Capsules de café Nespresso
- Huiles végétales et minérales
- Déchets végétaux et alimentaires compostables
- Déchets inertes (terre cuite, porcelaine, miroirs, verre pyrex, etc.)
- Textiles et chaussures
- Bois

Cette liste non exhaustive peut être modifiée en tout temps, se référer à l'ABC des déchets.

3. Liste des déchets pris en charge sur le territoire communal

- Ordures ménagères **EXCLUSIVEMENT** mises en sacs taxés bien fermés à déposer dans les containers prévus à cet effet ;
- Papier et carton **en petites quantités** et pliés pour entrer dans les containers ad hoc ;
- PET **en petites quantités** (à l'édicule et dans les commerces) ;
- Verre trié par couleur en **petites quantités** dans les containers ad hoc ;
- Fer blanc en **petites quantités** et alu de ménage mélangés dans les containers ad hoc ;
- Capsules de café **recyclables Nespresso** dans le container prévu à cet effet ;
- Huiles minérales et végétales dans les containers ad hoc ;
- Textiles dans les containers ad hoc ou lors de ramassages organisés par des entreprises spécialisées ;
- Déchets compostables crus et cuits (selon les informations communales figurant sur le site internet de la commune ou pouvant être obtenues auprès de l'administration communale) ;

Tout dépôt de déchet (de tout genre) hors des endroits prévus à cet effet, est passible de sanctions (voir point 13).

L'Eco-Point de la Place Centrale est ouvert aux horaires suivants :

Lundi au vendredi	de 07h00 à 19h00	}	<i>L'accès aux moloks est possible en dehors de ces heures.</i>
Samedi	de 07h00 à 12h00		

Fermé le dimanche et les jours fériés.

4. Situations spéciales

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de locataire, voire d'un débarras de local, d'un appartement ou d'une maison, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et ne peuvent être amenés à la déchetterie. Ces derniers peuvent être déposés dans un container spécifique ou évacués par une entreprise spécialisée.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de l'administration communale.

5. Déchets des entreprises, artisans, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune et de la déchetterie intercommunale sont destinées exclusivement à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des **ménages privés**.

Les **petites quantités** de déchets non recyclables assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être déposées dans les containers sur le territoire communal en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets même produites sur le territoire communal doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

6. Déchets compostables

Chacun est encouragé, dans la mesure du possible à installer un compost dans son jardin. L'administration tient à disposition des citoyens un petit guide pratique du compostage individuel.

Compte tenu que les locataires n'ont pas cette possibilité, il incombe aux propriétaires d'immeuble d'acquies à leurs frais des containers communaux ayant la capacité d'absorber les déchets émanant de leurs locataires.

Chaque propriétaire privé peut également acquies un tel container.

Ces containers font l'objet d'un ramassage le mardi dès 07 h.30 chaque semaine en été et toutes les deux semaines en hiver selon les directives publiées sur le site internet communal ou les indications données par téléphone au greffe municipal.

7. Déchets spéciaux

Médicaments

Les médicaments sont à rapporter en priorité dans la pharmacie dans laquelle ils ont été achetés.

Matériel électrique et électronique

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs...), les piles, les tubes fluorescents doivent être retournés **en priorité au fournisseur ou dans un point de vente qui doit les reprendre gratuitement**. (TAR = taxe anticipée de recyclage payée à l'achat de tout appareil électrique ou électronique).

Déchets spéciaux des ménages

Les produits d'entretien, peintures, solvants, colles, pesticides, etc... doivent être ramenés à un fournisseur ou à un point de vente, ou éventuellement auprès de la déchetterie intercommunale s'ils sont en **petites quantités**.

Déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Les gros déchets de chantier, notamment ceux occasionnés par des travaux liés à la délivrance d'un permis de construire doivent être évacués par des entreprises spécialisées ou par l'entreprise engagée pour les travaux.

Véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur ou auprès d'une entreprise de démolition.

Cadavres d'animaux, déchets animaux et de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaaz.

Modules de toner et cartouches d'encre vide

Ils doivent être ramenés chez le fournisseur ou dans une entreprise spécialisée.

Extincteurs et bombonnes de gaz

Ils sont à rapporter chez un revendeur.

Substances spontanément inflammables ou radioactives

La société CRIDEC SA, Centre de ramassage et d'identification de déchets spéciaux, à Eclépens est à disposition pour vous renseigner.

Matière explosive, munition et feux d'artifices

Ces matériaux doivent être déposés dans un arsenal ou auprès d'un poste de gendarmerie.

8. Financement

Le financement des déchets (compte 450) doit être couvert par la perception d'une taxe forfaitaire annuelle et d'une taxe incitative (taxe au sac).

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le Règlement communal, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs du compte 450 tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

La taxe annuelle forfaitaire sera fixée après le bouclage des comptes.

La vente des **sacs taxés** se fait dans les commerces de la région et à la poste. La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional des déchets géré par Valorsa SA. Le prix du sac est identique dans toute la région (voir site officiel sur www.vaud-taxeausac.ch).

Citoyens

La situation familiale au moment de la facturation ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe forfaitaire de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée au prorata temporis.

Le remboursement de la taxe n'est effectué que sur demande écrite.

La taxe forfaitaire sera facturée aux jeunes dès leurs 20 ans révolus, par mois entier et calculée au prorata temporis.

Les jeunes étudiants et apprentis seront exemptés de la taxe jusqu'à leurs 22 ans révolus, par mois entier et calculée au prorata temporis. Une attestation officielle d'écologie ou un contrat d'apprentissage devra toutefois être fourni lors de chaque demande.

Lors de l'annonce d'un départ à l'étranger, la taxe forfaitaire est immédiatement encaissée au Service de la population.

Entreprises

Est considérée comme entreprise :

- Toute société figurant au Registre du commerce ayant son siège ou sa succursale inscrite sur le territoire communal (dépôt de stockage excepté) ;
- Toute activité indépendante exercée sur le territoire communal dégagant le revenu principal.

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage, sont soumises à la taxe forfaitaire entreprise et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

Les autres entreprises peuvent gérer leurs ordures dites ménagères elles-mêmes et feront éliminer leurs déchets spécifiques par une entreprise spécialisée.

Cette taxe forfaitaire, facturée en début d'année est due pour l'année entière même en cas de déménagement ou de cessation d'activité. C'est la situation au 1^{er} janvier qui est déterminante.

9. Exonération

Citoyens

Sont totalement exonérés de la taxe forfaitaire les résidents de l'EMS de Penthelaz.

Sur demande écrite, toute personne domiciliée dans la commune et résidant à l'année dans une institution hors de la commune est exonérée de la taxe.

Sont partiellement exonérés de la taxe forfaitaire toutes les personnes pouvant prouver un départ provisoire de la commune pour une durée d'un minimum de trois mois par année civile (étude linguistique, séjour à l'étranger, etc....)

Toute personne qui est décédée au moment de la facturation est également exonérée.

La Municipalité se réserve le droit d'examiner toute demande d'exonération spécifique de cas en cas.

Entreprises

Les entreprises pouvant justifier que tous leurs déchets sont évacués par une entreprise spécialisée ne seront pas soumis à la taxe.

Des formulaires ad hoc leur sont envoyés en début d'année à faire remplir par leur transporteur.

10. Cas particuliers

Les associations intercommunales telles qu'ASICoPe, AJERCO, SDIS Venoge, PCi, etc., sont exonérées de la taxe forfaitaire, mais sont astreintes à l'utilisation de sacs à ordures taxés, à moins qu'elles n'éliminent leurs déchets elles-mêmes en signant un contrat avec un transporteur.

11. Allègements

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, les mesures d'accompagnement suivantes sont prises par la Municipalité.

Sont offerts :

- 20 sacs de 35 l. ou 40 sacs de 17 l. lors de chaque naissance ;
- des sacs de 35 l. pour les personnes présentant à l'administration communale une attestation médicale stipulant qu'elles souffrent d'incontinence et qu'ils doivent donc utiliser des protections hygiéniques à raison de :
 - 20 sacs par an pour une incontinence légère
 - 30 sacs par an pour une incontinence moyenne
 - 40 sacs par an pour une incontinence totale.

La plus **stricte discrétion** sera assurée par notre administration.

D'autres allègements peuvent être décidés de cas en cas par la Municipalité sur demande motivée écrite.

12. Contrôles

La Municipalité est habilitée à assermenter les employés communaux pour qu'ils soient en droit d'effectuer des contrôles de tout genre dans et hors des containers situés sur le territoire communal.

Tout dépôt « sauvage » de déchet est passible de sanction (voir point 13).

Les municipaux, la secrétaire municipale et l'assistant de sécurité publique sont également habilités à effectuer cette tâche si cela s'avère nécessaire.

13. Sanctions

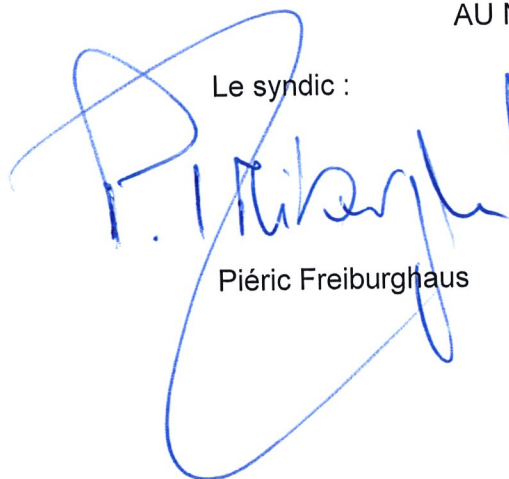
En cas de non respect des directives ci-dessus, la Municipalité se réserve le droit de sanctionner les réfractaires, en application de la loi sur les sentences municipales, laquelle autorise les municipalités à appliquer les tarifs suivants :

- ☞ Amende de CHF 1.— à CHF 500.— lors de la première infraction
- ☞ Amende de CHF 501.— à CHF 1'000.— en cas de récidive

Ces directives ont été approuvées par la Municipalité dans sa séance du 13 janvier 2020. Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

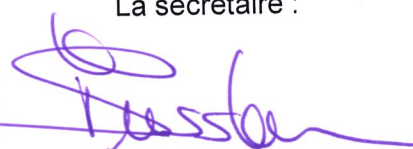
Le syndic :



Piéric Freiburghaus



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum